



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AOUT 2019

Le 29 août 2019 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 22 août 2019.

### **Etaient présents : 21**

Christiane TOUSSAINT, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha SINNIG, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, Paul LINDEN, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Eugène KOMARNICKI, Monique ROSE, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Valentin COQUIN

### **Etaient absents excusés : 5    Procurations : 5**

François MEOCCI pouvoir à Yves MULLER  
Marielle GREFF pouvoir à Marie-Claire SPANIER  
J.Claude BALTHAZARD pouvoir à Bernard ROETTGER

Daniel PIERRE pouvoir à Valentin COQUIN  
Valérie VATIER pouvoir à Jean GUZZO

### **Etaient absents – excusés : 2**

Hervé AULNER  
Joël SEMIN

### **Etait absente : 1**

Sarah VITALE

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Rudy LAHERY – Directeur Général des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **N°62/2019 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2019**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Présents	:	21
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

### **N°63/2019 - Protocole transactionnel et contrat de concession à long terme de place de stationnement parking de la Toutoute**

Monsieur le Maire expose que, le 30 août 2007, le maire de la Commune a accordé un permis de construire n° PC 057 443 07 MO 011 à la Société LLD 2 VENTE pour la construction de cinq

appartements dans une maison individuelle sis 13, rue des Hauts Jardins à MARANGE-SILVANGE (section E, parcelle n°1100).

L'autorisation accordée était assortie de l'obligation de créer dix places de stationnement conformément aux dispositions de l'article UA 12 du PLU de la Commune.

Courant 2012, la Société LLD 2 VENTE a procédé à l'aménagement d'un logement en lieu et place du garage prévu dans le cadre du permis initial.

Cet aménagement portait à six le nombre de logements dans le bâtiment.

Aucun permis n'a été sollicité s'agissant de la transformation ainsi opérée, qui au surplus n'a pas été accompagnée de la création de places de stationnement complémentaires.

Le 31 janvier 2014, après plusieurs demandes de régularisation émises par la Commune, la Société LLD 2 VENTE déposait une demande de permis de construire n° PC 057 443 14 P007, qui était rejetée par arrêté du Maire en date du 12 mai 2014, à raison du non-respect des dispositions de la zone UA du PLU relatives aux places de stationnement.

La SCI 3 LD MARANGE est désormais propriétaire de l'appartement réalisé sans l'obtention d'un permis de construire, la SARL LLD 2 VENTE restant propriétaire des cinq logements, objet du permis de construire n° PC 057 443 07 MO 011.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de construire le nombre de places requises pour son projet, les Sociétés LLD 2 VENTE et 3 LD MARANGE souhaitent user de la faculté ouverte par l'article L. 151-33 du Code de l'urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant l'octroi d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, la Commune est favorable à l'octroi de la concession de trois emplacements destinés à des véhicules automobiles, à long terme dans le parc public de stationnement en cours de construction au lieu-dit de Narpange, rue de la Toutoute dont la Commune a la propriété et la jouissance.

Le montant forfaitaire de l'indemnité s'élève à 20.000 € par place de stationnement pour la durée de la convention fixée à 50 ans. La surface d'une place de parking est de 13 m<sup>2</sup> (0a13) chacune d'entre elles étant matérialisée par un marquage au sol, conforme aux normes et à la réglementation en vigueur. Ces emplacements sont identifiés sur les numéros **e**, **d**, **c** du plan annexé.

La Société LLD 2 VENTE accepte de verser à la Commune la somme totale de 40 000 euros (soit 20 000 euros par place de stationnement) et la SCI 3LD MARANGE la somme de 20 000 euros correspondant à une place de parking, la Commune étant indemnisée, à titre forfaitaire et définitif, de tous préjudices confondus.

**Vu** l'esquisse du Cabinet DURMEYER NOIRE et Associés Géomètres,

**Vu** l'article L. 2241-1 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTTE** de concéder trois places de stationnement au parc de stationnement sis rue de la Toutoute,

**PRECISE** que ces emplacements sont identifiés sur les N° **e, d, c** du plan annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de concession à long terme de places de stationnement, ainsi que toutes pièces et documents relatifs à cette affaire.

Présents	:	21
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

#### **N°64/2019 - Vente d'une place de stationnement parking de la Toutoute**

Monsieur le Maire expose :

Le 16 août 2018, le maire de la Commune a refusé un permis de construire n° PC 057 443 18 P0011 à M. DI TOMMASO D. pour le changement de destination d'un commerce en logements sis 80, rue de la République à Marange-Silvange (section E, parcelle n°1743) en raison du non-respect des dispositions de la zone UA du PLU relatives aux places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requises pour son projet, M. DI TOMMASO D. souhaite user de la faculté ouverte par l'article L. 151-33 du Code de l'urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant l'octroi d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

A cet effet, la Commune est favorable à la cession d'un emplacement aménagé destiné à des véhicules automobiles dans le parc de stationnement au lieu-dit de Narpange, rue de la Toutoute (section E, parcelle n°944 et 945), d'une superficie de 720 m<sup>2</sup>.

La surface d'une place de parking est de 13 m<sup>2</sup> (0a13) étant matérialisée par un marquage au sol, conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

M. DI TOMMASO D. accepte de verser à la Commune la somme de 20 000 euros correspondant à une place de parking.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu** l'esquisse du Cabinet DURMEYER NOIRE et Associés Géomètres,

**Vu** l'article L. 2241-1 du CGCT qui indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

**APPROUVE** la vente d'un emplacement aménagé destiné à des véhicules automobiles dans le parc de stationnement au lieu-dit de NARPANGE, rue de la Toutoute d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> (0a13) au profit de Monsieur M. DI TOMMASO D., au prix de 20 000 €.

**PRECISE** que cet emplacement est identifié sur le N° b du plan annexé,

**PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**PRECISE** que la présente cession au prix de 20 000 €, n'interviendra qu'à l'issue de la première vente d'un des logements du pétitionnaire.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

Présents	:	21
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

### **N°65/2019 - Acquisition de la parcelle cadastrée A 650 située au Bois l'Abbé**

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est un terrain situé au lieu-dit « Hul Loup » cadastré section A numéroté 650 d'une superficie de 0,4058 ha. Située au Bois l'Abbé de la commune, cette parcelle est classée en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme. Le Centre Régional de la Propriété Forestière ayant estimé la valeur de la parcelle à 4050 €/ha, un courriel a été envoyé au propriétaire qui accepte de vendre au prix convenu. Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,  
**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastré A numérotée 650 d'une superficie de 0,4058 ha au prix de 1 645 € conformément au plan ci-joint annexé,

**AUTORISE** le maire, ou son représentant dans un premier temps à signer le compromis de vente,

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents	:	21
Votants	:	26
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

**N°66/2019 - Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal Temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal Temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique Temps non complet 18/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint technique Temps non complet 11,59/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe Temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique Temps non complet 17,50/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'attaché Temps complet
- Création de deux postes d'adjoint technique Temps complet
- Création d'un poste d'adjointe technique Temps non complet 29,75/35<sup>ème</sup>

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3 et 34,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis du comité technique en date du 12 août 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal Temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal Temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique Temps non complet 18/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint technique Temps non complet 11,59/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe Temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique Temps non complet 17,50/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'attaché Temps complet
- Création de deux postes d'adjoint technique Temps complet
- Création d'un poste d'adjointe technique Temps non complet 29,75/35<sup>ème</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	21
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

**N°67/2019 - Avis sur le projet du 3ème Programme Local de l'Habitat de la CCPOM**

Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Conseillère Municipale déléguée en charge du logement et du développement social, expose que lors de sa réunion du 10 avril 2017, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé la mise en œuvre de la procédure de révision du PLH en vue de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il fixe pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté de Communes et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a arrêté le projet de PLH le 02 juillet 2019. Ce projet de PLH a été transmis aux communes membres. Les communes ont deux mois pour donner leur avis, à défaut, celui-ci est réputé favorable.

Le PLH présenté est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, ...

Le contenu du PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation, comprend les éléments essentiels suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions.

Le PLH définit cinq grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2020-2025 :

1- Orientation 1 : Poursuivre la requalification du parc de logements existants et la valorisation du cadre de vie

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 1.1 : Lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé, en lien avec le PCAET
- 1.2 : Résorber la vacance, lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- 1.3 : Améliorer le fonctionnement du parc locatif privé
- 1.4 : Accompagner la réhabilitation du parc public
- 1.5 : Prévenir l'évolution des copropriétés fragiles
- 1.6 : Valoriser le cadre de vie

2- Orientation 2 : Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 2.1 : Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
- 2.2 : Développer les logements conventionnés en mobilisant le parc privé
- 2.3 : Maintenir une offre de logements à coûts abordables
- 2.4 : Encourager le développement d'une offre de petites typologies de logements

3- Orientation 3 : Maîtriser le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 3.1 : Produire 2 023 logements en 6 ans
- 3.2 : Privilégier la production de logements en renouvellement urbain
- 3.3 : Travailler sur les densités et les formes urbaines en lien avec le cadre donné par le SCoTAM
- 3.4 : Mettre en place une politique foncière à l'échelle de l'intercommunalité
- 3.5 : Promouvoir des produits-logements innovants

4- Orientation 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 4.1 : Accompagner la mise en œuvre d'une politique de peuplement dans le parc social
- 4.2 : Renforcer les initiatives en direction des ménages les plus précaires
- 4.3 : Prolonger les actions en faveur du logement des jeunes
- 4.4 : Répondre aux besoins en logement des personnes âgées et handicapées
- 4.5 : Respecter les exigences du schéma d'aires d'accueil des gens du voyage

5- Orientation 5 : Animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

5.1 : Asseoir la gouvernance de l'habitat

5.2 : Préciser les modalités de suivi et d'évaluation de l'observatoire de l'habitat

5.3 : Communiquer autour des actions mises en oeuvre

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en date du 2 juillet 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de la mise en place d'une politique de l'habitat sur son territoire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Présents	:	21
Votants	:	26
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

**N°68/2019 - Décision modificative n° 01/2019**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, propose au Conseil municipal que compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29 et L. 2311-1 et suites du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

DECIDE d'adopter la décision modificative telle que ci-dessous.

	BP 2019	DM 01/2019	BUDGET 2019
FONCTIONNEMENT	5 175 778,62 €	158 151,00 €	5 333 929,62 €
INVESTISSEMENT	4 234 485,94 €	346 792,00 €	4 581 277,94 €
TOTAL	9 410 264,56 €	504 943,00 €	9 915 207,56 €

CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES Fonctionnement	BP 2019	DM 01/2019	BUDGET 2019
73	IMPOTS ET TAXES				
	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA FPU	534 932,00 €	-564,00 €	534 368,00 €
	73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	27 203,00 €	27 203,00 €
	73223	FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	0,00 €	118 458,00 €	118 458,00 €
	7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	42 594,00 €	1 080,00 €	43 674,00 €
74	DOTATIONS, PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS				
	7411	DOTATION FORFAITAIRE	798 423,00 €	2 563,00 €	800 986,00 €
	74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	396 371,00 €	9 411,00 €	405 782,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			5 175 778,62 €	158 151,00 €	5 333 929,62 €

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES Fonctionnement	BP 2019	DM 01/2019	BUDGET 2019
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
	60633	FOURNITURES DE VOIRIES	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	35 000,00 €	-20 000,00 €	15 000,00 €
	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	7 000,00 €	2 000,00 €	9 000,00 €
	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	20 000,00 €	3 000,00 €	23 000,00 €
	6238	DIVERS	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	627	SERVICE BANCAIRE ET ASSIMILES	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	6281	CONCOURS DIVERS / INSCRIPTION FONDATION DU PATRIMOINE	5 000,00 €	300,00 €	5 300,00 €
	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (forêts et bois communaux)	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 011		1 370 700,00 €	8 800,00 €	1 379 500,00 €
O14	ATTENUATION DE PRODUITS				
	739223	PRELEVEMENT FPIC	0,00 €	10 213,00 €	10 213,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES				
	O22	DEPENSES IMPREVUES	63 347,47 €	64 138,00 €	127 485,47 €
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT				
	O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	350 000,00 €	75 000,00 €	425 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			5 175 778,62 €	158 151,00 €	5 333 929,62 €

CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES Investissement	BP 2019	DM 01/2019	BUDGET 2019
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT				
	021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	350 000,00 €	75 000,00 €	425 000,00 €
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION				
	024	TERRAIN RUE DES FLEURS	1 225,00 €	-350,00 €	875,00 €
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT				
	1341	DETR	0,00 €	19 075,00 €	19 075,00 €
OPERATION 2017 001 REQUALIFICATION QUARTIER TERNEL					
	1323	SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENT/AMITER pour réfection et mise aux normes SOCIO TERNEL	0,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €
OPERATION 2019 001 CANTINE SCOLAIRE					
	1347	DSIL	0,00 €	181 067,00 €	181 067,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			4 234 485,94 €	346 792,00 €	4 581 277,94 €

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES Investissement	BP 2019	DM 01/2019	BUDGET 2019
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES (sauf art 204)				
	2031	FRAIS D'ETUDES			
		ETUDE CAUE / REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE	0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
		ETUDE CAUE / AMENAGEMENT PARC PUBLIC SUR UNE PARCELLE RUE DE LA REPUBLIQUE	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
		ETUDE CAUE / AMENAGEMENT ESPACES SITUES AUTOUR DE LA SALLE G HENNEQUIN ET JUSQU'À CHAPELLE DE SILVANGE	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
		ETUDE / EAUX PLUVIALES RUE DU HAUT DE LA MARCHE	0,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
		ETUDE MATEC / AGRANDISSEMENT GIRATOIRE ET CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS RUE DE LA VALLEE	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
		ETUDE MATEC / PROJET CHAUFFAGE URBAIN	0,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €
		TOTAL ARTICLE 2031	24 336,33 €	18 960,00 €	43 296,33 €
	2051	CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES			
		POINTEUSE / MAIRIE	0,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
		TOTAL ARTICLE 2051	19 937,00 €	6 500,00 €	26 437,00 €
		TOTAL CHAPITRE 20	70 127,53 €	25 460,00 €	95 587,53 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIES			
		ECLAIRAGE PUBLIC / PROGRAMME 2019	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
		TOTAL ARTICLE 2152	58 040,00 €	4 000,00 €	62 040,00 €
	2184	MOBILIER			
		MOBILIER POUR NOUVELLE CLASSE / ECOLE ELEMENTAIRE FELIX MIDY	0,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €
		MOBILIER POUR SEME CLASSE / ECOLE MATERNELLE LA ROUSSE	0,00 €	1 210,00 €	1 210,00 €
		TOTAL ARTICLE 2184	8 520,00 €	10 610,00 €	19 130,00 €
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
		GVE SYSTÈME POUR VERBALISATION	0,00 €	2 717,00 €	2 717,00 €
		TOTAL ARTICLE 2188	81 310,00 €	2 717,00 €	84 027,00 €
		total chapitre 21	284 688,46 €	17 327,00 €	302 015,46 €

13	ARTICLE	DEPENSES Investissement	BP 2019	DM 01/2019	BUDGET 2019
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	2313	CONSTRUCTIONS			
		REFECTION MUR INTERIEUR / CIMETIERE MARANGE	0,00 €	14 005,00 €	14 005,00 €
		PLATRE, CLOISONS, MENUISERIE POUR NOUVELLE CLASSE / ECOLE ELEMENTAIRE FELIX MIDY	0,00 €	7 061,00 €	7 061,00 €
		ELECTRICITE POUR NOUVELLE CLASSE / ECOLE ELEMENTAIRE FELIX MIDY	0,00 €	1 031,00 €	1 031,00 €
		<b>TOTAL ARTICLE 2313</b>	<b>399 949,89 €</b>	<b>22 097,00 €</b>	<b>422 046,89 €</b>
	2315	INSTALLATIONS			
		VIDEO PROTECTION / MATERIEL SUR SERVEUR + LICENCES	0,00 €	2 715,00 €	2 715,00 €
		AMENAGEMENT PARKING / PLACETTE KENINS	128 871,01 €	24 000,00 €	152 871,01 €
		AMENAGEMENT PARKING / VIEUX VILLAGE	158 593,60 €	13 000,00 €	171 593,60 €
		TRAVAUX DE VOIRIES - TROTTOIRS BASSIN SEILLES ANDENNE	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
		REPRISE RESEAU D'EAU / ABANI REPUBLIQUE	0,00 €	12 517,00 €	12 517,00 €
		EXTENSION CAMERA D'AMBIANCE / TERNEL	0,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €
		VIDEO PROTECTION / 1 CAMERA DANS LE VIEUX VILLAGE / SUR CALVAIRE RUE DE LA TAIE	0,00 €	8 385,00 €	8 385,00 €
		VIDEO PROTECTION / 1 CAMERA DANS LE VIEUX VILLAGE / PARKING PLACE DE NARPANGE	0,00 €	6 984,00 €	6 984,00 €
		<b>TOTAL ARTICLE 2315</b>	<b>532 873,50 €</b>	<b>100 841,00 €</b>	<b>633 714,50 €</b>
		<b>total chapitre 23</b>	<b>957 621,39 €</b>	<b>122 938,00 €</b>	<b>1 080 559,39 €</b>
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT				
	OPERATION 2019 001 CANTINE SCOLAIRE				
	2031	FRAIS D'ETUDES	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
	2313	CONSTRUCTIONS	0,00 €	181 067,00 €	181 067,00 €
		<b>TOTAL OPERATION 2019 001</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>181 067,00 €</b>	<b>331 067,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 234 485,94 €</b>	<b>346 792,00 €</b>	<b>4 581 277,94 €</b>

Présents	:	21
Votants	:	26
Abstentions	:	5
Suffrages exprimés	:	21
Pour	:	21
Contre	:	0

### **N°69/2019 - Subvention exceptionnelle à l'U.S. Silvange**

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative, propose de verser une subvention exceptionnelle à l'U.S. Silvange de 1 500 euros à l'occasion de l'organisation du 60<sup>ème</sup> anniversaire d'existence du Club qui aura lieu du 1er au 3 novembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'U.S. Silvange.

Monsieur HECQUET ne participe pas au vote de ce point.

Présents : 21  
Votants : 25  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 0

### **N°70/2019 - Subvention exceptionnelle Eté des Jeunes**

Madame Marie-Claire SPANIER, Adjointe au Maire chargée de l'éducation, propose à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle à chacune des associations ayant participé à l'Eté des Jeunes 2019 :

SUBVENTION CLCV	150,00 €
SUBVENTION ES MARANGE	150,00 €
Subvention amicale des pêcheurs Ay S/Moselle	150,00 €
SUBVENTION MS ECHECS	150,00 €
SUBVENTION US SILVANGE	150,00 €
SUBVENTION CLUB DES ARCHERS	150,00 €
SUBVENTION SOS VILLAGE DES ENFANTS	150,00 €
SUBVENTION ASSOCIATION THAI KUNG FU	150,00 €
SUBVENTION CLUB Metz Urban Golf	150,00 €
SUBVENTION JUDO CLUB	150,00 €
SUBVENTION KAIOGAMING	150,00 €
SUBVENTION MAXITOP	150,00 €
SUBVENTION M-S PHOTOS	150,00 €
SUBVENTION SAVATTE CLUB DE WOIPPY	150,00 €

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**Vu** les articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 150 euros à chacune des associations ayant participé à l'Eté des Jeunes 2019.

Madame MORVRANGE et Monsieur HECQUET ne participent pas au vote de ce point.

Présents : 21  
Votants : 24  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 24  
Pour : 24  
Contre : 0

**N°71/2019- Convention relative à l'aménagement d'une 5<sup>ème</sup> branche sur le carrefour giratoire situé à l'intersection des routes départementales n° 112F et n° 52A avec le Conseil Départemental de Moselle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Moselle propose la signature d'une convention avec la commune et la SCI du Bois de Coulange, afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'une 5<sup>ème</sup> branche sur le carrefour giratoire situé à l'intersection des Routes Départementales n° 112F et n° 52A à Marange-Silvange.

Les travaux comprennent notamment :

- l'aménagement de la branche de raccordement de la voie d'accès sur le giratoire de la RD 112F,
- la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement pluvial,
- la mise en œuvre des signalisations horizontale et verticale réglementaires.

L'aménagement sera réalisé aux frais de la SCI du Bois de Coulange.

A l'achèvement des travaux, la commune :

- assurera l'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements.
- assumera la responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les différentes parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Présents	:	21
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

**N°72/2019 - Rétrocession à l'Euro symbolique de parcelles du Conseil Départemental à la ville de Marange-Silvange - Rue de la Barge**

Monsieur le Maire expose que les travaux de mise à 2 x 2 voies de la RD 112F ont nécessité le rétablissement de l'accès de la rue de la Barge à Marange-Silvange sur les parcelles cadastrées section A n° 2538, 2540, 2542, 2543, 2546, 2548, 1839 et 1841 d'une surface totale de 4399 m<sup>2</sup>.

Dans de cadre de ce même projet, le chemin de désenclavement desservant les parcelles au sud de la rue de la Barge a été déplacé sur les parcelles cadastrées section A n° 2366, 2368, 2370, 2372, 2374, 2376, 2378, 2380, 2382, 2384, 2386, 2388 et 2390 d'une contenance totale de 2120 m<sup>2</sup>.

Il convient de procéder à la cession de ces parcelles du Conseil Départemental de Moselle à la commune de Marange-Silvange qui s'effectuera par acte de vente administratif moyennant l'Euro symbolique comme convenu lors de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 20 juin 2019.

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le courrier en date du 19 août 2019 du Président du Conseil Départemental de Moselle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur le transfert de propriété au profit de la commune de Marange-Silvange des terrains cadastrés section A n° 2538, 2540, 2542, 2543, 2546, 2548, 1839 et 1841 d'une surface totale de 4399 m<sup>2</sup>.
- **SE PRONONCE** favorablement sur le transfert de propriété au profit de la commune de Marange-Silvange des terrains cadastrés A n° 2366, 2368, 2370, 2372, 2374, 2376, 2378, 2380, 2382, 2384, 2386, 2388 et 2390 d'une contenance totale de 2120 m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** que cette rétrocession aura lieu à l'euro symbolique,
- **DECIDE** que cette cession de ces parcelles s'effectuera par acte de vente administratif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière.

Présents	:	21
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

**N°73/2019 - Mise en place d'une mutuelle de commune**

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, expose :

Améliorer la protection sociale et favoriser l'accès aux soins des habitants de Marange-Silvange est l'une de nos volontés depuis le début de la mandature.

Bien que la « Mutuelle Intercommunale » mise en place en 2015 soit déjà une réponse novatrice aux besoins d'une partie de la population du territoire de la communauté de communes, notre objectif est d'aller plus loin et d'élargir l'offre de services aux habitants de Marange-Silvange.

Aussi, pour améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune met en place le dispositif « MUTUELLE DE COMMUNE » à destination de tous les habitants de la commune qui souhaitent bénéficier d'une complémentaire santé à un tarif négocié collectivement. Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, aux seniors, agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi-employeurs et certains salariés en CDI à temps partiel ou plus généralement à toutes les personnes n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI).

Le dispositif est porté par l'Association LMF ASSO SANTE (association loi 1901) avec qui la commune de Marange-Silvange signe un partenariat de 3 ans. La commune permet ainsi à ses habitants de souscrire en toute confiance l'offre « MUTUELLE DE COMMUNE », solution santé mutualisée proposant de multiples avantages et services innovants.

Conformément à ses statuts, l'association négocie et souscrit un ou plusieurs contrats collectifs d'assurance répondant aux besoins de ses adhérents et à des besoins accessoires liés. Pour cela elle présente des solutions auprès de la Mutuelle Familiale avec laquelle elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésions facultatives.

Son objectif est de permettre une couverture de soins en bénéficiant de coût réduit, de proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes. A ce jour, 3 niveaux de garanties s'adaptant aux différentes situations et aux besoins de santé de chacun sont proposés.

Son objectif est également de diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CMUC, Aide à la Complémentaire Santé ACS...), déceler et accompagner la population potentiellement éligible et l'accompagner, grâce à un partenariat avec l'Association Solidaire pour l'Accès à la Complémentaire Santé (ASACS), vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.

« LA MUTUELLE DE COMMUNE » sera présentée le mardi 29 octobre à 10 h 00 à la salle André Malraux. Réunion d'information à laquelle tous les habitants seront invités.

Une permanence en Mairie se tiendra tous les 2<sup>ème</sup> vendredi du mois (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). La première permanence est programmée pour le vendredi 8 novembre prochain.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'approuver la mise en place du dispositif « MUTUELLE DE COMMUNE »,  
**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association LMF ASSO SANTE.

Présents	:	21
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

#### **N°74/2019 - Décision du Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

14/2019	Prise en charge des honoraires d'avocat
15/2019	Attribution du marché de prestations de nettoyage et d'entretien de la Mairie, du Centre Technique Municipal et de la salle Nocentini
16/2019	Prise en charge des honoraires d'avocat
17/2019	Prise en charge des honoraires d'avocat
18/2019	Prise en charge des honoraires d'avocat

## **Informations du Maire :**

### **1. Courrier du souvenir français**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du souvenir français, remerciant la municipalité pour l'octroi de la subvention de fonctionnement de 250 € ainsi qu'une exceptionnelle de 300 €.

### **2. Maîtrise des absences pour raison de santé (Bilan 2018)**

**A retenir** : le bilan est plutôt positif : L'absentéisme est inférieur à la moyenne nationale :  
7,1 % contre 9,6 %

### **3. Affaire KREMER 1 et 3**

Résumé des décisions rendues le 28 juin 2019 par le Tribunal Administratif de Nancy :

**1er dossier : annulation de l'entretien professionnel du 29 décembre 2015.**

► le compte rendu de l'entretien est annulé.

**3ème dossier : « sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonctions de 3 jours».**

► « la requête est rejetée».

### **4. Affaire KLECKNER**

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a jugé le 26 juin 2019 a rejeté les demandes de Mme KLECKNER, indiquant que tous les éléments demandés et existants lui ont été communiqués. Le jugement confirme que la Commune n'a rien à cacher.

### **5. Créations de deux salles de classe**

Cet été les Services Techniques municipaux ont réalisé en régie :

- La création d'une nouvelle salle de classe à l'école élémentaire Félix Midy
- Le réaménagement de la 5<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle La Rousse

### **6. Ouverture de deux parkings**

- Narpange - rue de la Toutoute - 17 places (170 500 € TTC sans achat des terrains)
- Placette des Kenins - 150 000 €

### **7. TBI (Tableaux Blancs Interactifs)**

L'intégralité des classes de primaire ont été équipées de TBI, soit 17 classes pour un coût de 65 000 € T.T.C.

### **8. Groupement de commande intercommunautaire : MO traitement hydraulique de la Barge (pour fin 2019)**

- 2020 : dossier loi sur l'eau
- 2021 : Fin des travaux du bassin de rétention et renaturalisation

9. **Monsieur le Maire rappelle que la Fête de la Vigne a lieu le dimanche 1er septembre 2019.**

10. **Rapport d'activité 2018 de l'Office National des Forêts**

Le rapport est disponible auprès du Directeur Général des Services.

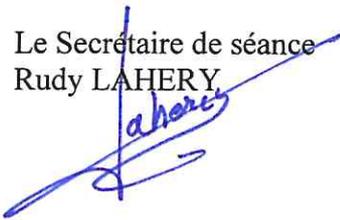
11. **Rapport d'activité 2018 de la Mission Locale du Pays Messin**

Le rapport est disponible auprès du Directeur Général des Services.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Marange-Silvange, le 30 août 2019

Le Secrétaire de séance  
Rudy LAHERY



Le Maire :  
Yves MULLER

